

C(Extr.)/20/2
ORIGINAL: anglais
DATE: 6 mars 2002

## UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES GENÈVE

## **CONSEIL**

## Vingtième session extraordinaire Genève, 11 avril 2003

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL

document établi par le Bureau de l'Union

- 1. Le 13 janvier 2003, la Mission permanente de la République argentine auprès des organisations internationales à Genève a informé le Bureau de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) que Mme Adelaida Harries ne pourrait pas continuer d'exercer les fonctions de premier vice-président du Conseil de l'UPOV (ci-après dénommé "Conseil"), pour lesquelles elle avait été élue pour la période 2001-2003. Une traduction de la note de la mission permanente figure à l'annexe du présent document.
- 2. Le premier vice-président du Conseil de l'UPOV assume des fonctions importantes, prévues notamment à l'article 26.2) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et à l'article 18.1) de l'Acte de 1978 de la même convention, dans la mesure où il doit remplacer le président en cas d'empêchement.
- 3. Il est donc recommandé d'élire un nouveau premier vice-président pour la durée du mandat restant à courir. Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil en date du 15 octobre 1982 (document UPOV/INF/7), les dispositions applicables au mandat du président du Conseil s'appliquent *mutatis mutandis* au mandat du premier vice-président. Étant donné que le mandat du président du Conseil doit s'achever à la fin de la session ordinaire de la troisième année suivant son élection, la période restant à courir s'achèvera après la trente-septième session ordinaire du Conseil de l'UPOV, le 23 octobre 2003.

C(Extr.)/20/2 page 2

4. Le Conseil est invité à élire son premier vice-président pour le reste de la période indiquée au paragraphe 3.

[L'annexe suit]

## ANNEXE

[Original : espagnol]

Traduction d'une note datée du 13 janvier 2003

adressée au Bureau de l'Union internationale

pour la protection des obtentions végétales

par la Mission permanente de la République argentine
auprès des organisations internationales à Genève

N° 16/03

La Mission permanente de la République argentine auprès des organisations internationales à Genève présente ses compliments au Bureau de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) – Bureau du secrétaire général adjoint – et a le plaisir de l'informer, à toutes fins utiles, que les autorités argentines compétentes ont notifié à la mission permanente que Mme Adelaida Harries ne pourra plus exercer les fonctions de vice-présidente du Conseil de l'UPOV, pour lesquelles elle avait été élue pour la période 2001-2003.

La Mission permanente de la République argentine auprès des organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Bureau de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) — Bureau du secrétaire général adjoint — les assurances de sa très haute considération.

[Fin de l'annexe et du document]